

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION DU MAIRE ET DES 4 ADJOINTS
VENDREDI 4 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sommerviller proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle Lorraine sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, les conseillers municipaux :

DOMGIN Jean-Luc – BOULET Alexis – GEORGES Véronique – MAILLIOT Jacques – CHASSATTE Didier – MEYER Huguette – CABOCEL Marie-Christine – JEANDEL Gilles – BABOU-GALMICHE Nathalie – GRIDEL Monique - LEJEUNE Stéphane – PELC Jessica – LHOMME Denis – WEHRLIN Philippe – LAMY Benoît

Une minute de silence est observée à la mémoire de Michel DINET.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique GRIDEL, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installés :

DOMGIN Jean-Luc – BOULET Alexis – GEORGES Véronique – MAILLIOT Jacques – CHASSATTE Didier – MEYER Huguette – CABOCEL Marie-Christine – JEANDEL Gilles – BABOU-GALMICHE Nathalie – GRIDEL Monique - LEJEUNE Stéphane – PELC Jessica – LHOMME Denis – WEHRLIN Philippe – LAMY Benoît

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jacques MAILLIOT retrace l'engagement de Monique GRIDEL au sein du conseil municipal de Sommerviller depuis 1983, un bouquet de fleurs lui est offert.

Monique GRIDEL, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Huguette MEYER et a désigné 2 assesseurs : Jean-Luc DOMGIN et Philippe WEHRLIN.

Election du Maire :

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane LEJEUNE, douze voix (12)

- Monsieur Stéphane LEJEUNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Nombre d'adjoints :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par à 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Suite à une question concernant le nombre d'adjoint, il est indiqué que compte tenu du renouvellement important de l'équipe municipale il est nécessaire de partager le travail et de ce fait les responsabilités. A noter que la création d'un poste d'adjoint supplémentaire n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune, indemnité du maire passe de 80 à 75 % et des adjoints de 100 à 85%.

Election du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Stéphane LEJEUNE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

– Monsieur Jacques MAILLIOT, douze voix (12)

- Monsieur Jacques MAILLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

– Madame Huguette MEYER, douze voix (12)

- Madame Huguette MEYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

– Monsieur Alexis BOULET, treize voix (13)

- Monsieur Alexis BOULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Marie-Christine CABOCEL, onze voix (11)
- Madame Marie-Christine CABOCEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 13 voix pour et 2 abstentions, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

- que le maire percevra 75% du montant maximum de l'indemnité de fonction pour une commune de moins de 1000 habitants, prévu aux barèmes officiels, soit 23.25 % de l'indice 1015.
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction annuelle des adjoints, à 85 % de 8.25 % de l'indice 1015 soit 7.01% de l'indice 1015.

Le versement des indemnités sera mensuel

Désignation des conseillers communautaires à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. (Article L273-11 du code électoral).

Sommerviller a 1 conseiller communautaire au sein de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois. Il s'agit du maire, Stéphane LEJEUNE et son suppléant, le 1^{er} adjoint, Jacques MAILLIOT.

Désignation des représentants de la commune – Syndicat intercommunal d'assainissement du Sânon.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sânon,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane LEJEUNE, quinze voix (15)
- Monsieur Jacques MAILLIOT, quinze voix (15)
- Monsieur Alexis BOULET, quinze voix (15)
- Monsieur Thierry THIEBAUT, douze voix (12)
- Monsieur Denis LHOMME, trois voix (3)
- Monsieur Jean-Luc DOMGIN, treize voix (13)
- Monsieur Benoît LAMY, deux voix (2)

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Monsieur Stéphane LEJEUNE

B : Monsieur Jacques MAILLIOT

C : Monsieur Alexis BOULET

D : Monsieur Thierry THIEBAUT

Le délégué suppléant est :

A : Monsieur Jean-Luc DOMGIN

Il est souligné qu'il serait nécessaire d'effectuer un turn over entre Crévic et Sommerviller pour la présidence du syndicat. L'alternance était parait-il prévue oralement entre les équipes municipales de l'époque.

Une proposition est faite pour établir un avenant aux statuts du syndicat prévoyant cet aménagement qui entrerait en vigueur lors du prochain mandat.

Il est également évoqué le réajustement à la baisse des indemnités du président et vice-président.

Désignation des représentants de la commune – Syndicat Intercommunal des Eaux de Sommerviller-Vitrimont

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sommerviller - Vitrimont,

Désigne à 13 voix pour et 2 abstentions

Les délégués titulaires :

A : Monsieur Stéphane LEJEUNE

B : Madame Monique GRIDEL

Le délégué suppléant :

A : Monsieur Alexis BOULET

Désignation des représentants de la commune – Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port,

Désigne à 13 voix pour et 2 abstentions

Les délégués titulaires :

A : Madame Véronique GEORGES

B : Madame Nathalie BABOU-GALMICHE

Mise en place de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques MAILLIOT, quinze voix (15)

- Madame Huguette MEYER, treize voix (13)

- Monsieur Alexis BOULET, quatorze voix (14)

- Madame Jessica PELC, quinze voix (15)

- Madame Marie-Christine CABOCEL, quinze voix (15)

- Monsieur Gilles JEANDEL, quinze voix (15)

- Monsieur Benoit LAMY, deux voix (2)
- Monsieur Stéphane LEJEUNE, une voix (1)

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Monsieur Jacques MAILLIOT

B : Madame Huguette MEYER

C : Monsieur Alexis BOULET

Les délégués suppléants sont :

D : Madame Jessica PELC

E : Madame Marie-Christine CABOCEL

F : Monsieur Gilles JEANDEL

Désignation des membres de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CREVIC et SOMMERVILLER

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant,

Désigne à 13 voix pour et deux abstentions

Les délégués titulaires :

A : Madame Huguette MEYER

B : Madame Marie-Christine CABOCEL

C : Monsieur Jacques MAILLIOT

Le délégué suppléant:

A : Monsieur Jean-Luc DOMGIN

Mise en place des commissions communales :

La mise en place des commissions communales (finances, fleurissement/environnement, urbanisme, travaux, chemins/forêt, relation avec associations et école, bulletin municipal) sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire est de droit président des commissions communales

Seule la commission finances est mise en place compte tenu de l'urgence du budget.

Finances :

- Gilles JEANDEL
- Marie-Christine CABOCEL
- Jessica PELC
- Alexis BOULET
- Huguette MEYER
- Jacques MAILLIOT
- Benoît LAMY

Désignation des membres du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Social d'Action Communal est composé de 9 membres : le Maire, 4 délégués élus par le Conseil Municipal et 4 délégués nommés par le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués,

Désigne à 13 voix pour et 2 abstentions:

Les délégués sont :

A : Madame Monique GRIDEL

B : Monsieur Didier CHASSATTE

C : Madame Véronique GEORGES

D : Madame Nathalie BABOU-GALMICHE

Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,
Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
Gilles JEANDEL comme correspondant défense.

Désignation du référent jeunesse pour Jeunesse et Territoire du Sânon

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Didier CHASSATTE comme référent jeunesse pour Jeunesse et Territoire du Sânon.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Questions diverses :

La prochaine commission finances aura lieu le vendredi 11 avril 2014 à 20 heures 30 en mairie.

Le Prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 25 avril 2014 à 20 heures 30 en mairie pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures
Affiché le 5 avril 2014

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE